

*Initiatives ministérielles*

Le rapport *Innover pour l'avenir: Un plan d'action pour la prospérité du Canada*, publié en octobre 1992 par un groupe indépendant de Canadiens et de Canadiennes en vue, est d'ailleurs venu confirmer le solide consensus qui existe déjà quant au rôle crucial du savoir pour atteindre une compétitivité internationale.

Le gouvernement a fait part de son intention de procéder à la modernisation et au renforcement du Programme canadien des prêts aux étudiants afin qu'il puisse continuer à apporter une aide financière aux étudiants qui en ont besoin pour poursuivre des études postsecondaires. En réduisant les coûts liés aux défauts de remboursement et en améliorant l'efficacité du programme, il sera possible d'accroître l'aide aux étudiants nécessiteux. Le ministre des Finances a promis, dans le budget de février 1992, que les frais de 3 p. 100 seraient abolis et les plafonds de prêts ajustés, sous réserve de conduite à bonne fin des négociations avec les établissements financiers quant à un nouvel arrangement financier pour le Programme canadien de prêts aux étudiants.

Il faut souligner que l'objectif fondamental du programme est, et demeurera, d'apporter une aide financière aux étudiants nécessiteux pour la poursuite d'études postsecondaires. Le gouvernement a à coeur d'offrir un Programme de prêts d'études, qui assure des prêts subventionnés aux emprunteurs encore aux études, ainsi que des coûts et des modalités raisonnables de remboursement.

Ces négociations sont déjà pas mal avancées. En fait, le ministre des Finances annonçait dans son exposé économique de décembre 1992 que le gouvernement avait l'intention de déposer sous peu un projet de loi pour autoriser ce nouvel arrangement financier.

Outre la nouvelle structure financière, diverses propositions ont été élaborées et communiquées aux provinces, propositions qui portent sur la mission du programme, les critères d'admissibilité et la reddition de comptes au sujet des dépenses liées au programme. De façon concrète, ces propositions répondent à bon nombre de préoccupations soulevées au fil des ans par le grand public, les provinces, les étudiants et le vérificateur général.

De façon générale, ces mesures ne feront pas qu'encourager l'accès; elles mettront aussi l'accent sur les résultats en liant le versement d'une aide à la réussite des études et à leur parachèvement dans les délais prévus. Elles fixeront des normes justes et uniformes pour régir l'exécution du programme partout au pays, simplifier l'évaluation des besoins, assurer l'optimisation des ressources et améliorer l'aide offerte à ceux qui en ont le plus besoin.

Il a été expliqué que ces modifications proposées dans le projet de loi C-76 porteraient sur trois grandes questions, et je les cite: le retrait de la période d'exemption d'intérêts de six mois qui suit la fin des études à partir de l'année de prêt 1993 et 1994; la mise à jour de la formule de paiements compensatoires pour les provinces qui choisissent de se retirer du programme, y compris le prolongement du délai qui leur est imparti pour signaler leur intention de se retirer; et, troisièmement, l'attribution au ministre du pouvoir de prescrire le formulaire à employer pour l'administration du programme.

• (1340)

J'aimerais aborder chacune de ces questions en particulier. Tout d'abord, le projet de loi propose l'élimination de la période d'exemption d'intérêts de six mois qui suit la fin des études. À l'heure actuelle, le gouvernement garantit les prêts par les établissements prêteurs aux étudiants à temps plein et subventionne ces prêts en assumant le coût des intérêts pendant que les étudiants sont aux études et durant six mois par la suite.

Dans ce délai de six mois après la fin de leurs études, les emprunteurs doivent conclure un accord avec le prêteur afin de rembourser leur prêt. Les emprunteurs doivent rembourser le principal et les intérêts courus à compter du premier jour du septième mois suivant la fin de leurs études. Selon le montant total emprunté, le remboursement peut s'étendre sur une période de neuf années et demie.

La bonification d'intérêts consentis sur les prêts d'études représente plus de 40 p. 100 du coût du programme. Chaque année, il coûte environ 200 millions de dollars aux contribuables canadiens. Il s'agit donc d'une mesure très coûteuse, d'un investissement direct et substantiel dans nos ressources humaines.

Ces deux dernières années, il a été recommandé que le gouvernement supprime carrément la bonification d'intérêts, même dans le cas des emprunteurs encore aux études. Notre gouvernement ne propose pas de changement aussi radical. Nous continuerons à payer les intérêts courus sur les prêts pendant la durée des études des emprunteurs. Les étudiants à temps plein continueront de bénéficier de la bonification d'intérêts tant qu'ils fréquenteront un établissement d'enseignement.

De plus, ils auront encore jusqu'à six mois après la fin de leurs études pour négocier des modalités de remboursement avec les établissements prêteurs. De plus, les emprunteurs qui auront un endettement moyen de 6 100 \$ à la fin de leurs études, verront leurs mensualités augmenter de moins de 3,50 \$ s'ils décident de capitaliser les intérêts courus sur leurs emprunts.